
Lettre du représentant Lacombe Saint-Michel, en mission en Corse, qui transmet le compte-rendu des opérations qu'il a menées dans ce département, lue par Goupilleau, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794)

Jean-Pierre Lacombe-Saint-Michel, Philippe Charles Aimé Goupilleau de Montaigu

Citer ce document / Cite this document :

Lacombe-Saint-Michel Jean-Pierre, Goupilleau de Montaigu Philippe Charles Aimé. Lettre du représentant Lacombe Saint-Michel, en mission en Corse, qui transmet le compte-rendu des opérations qu'il a menées dans ce département, lue par Goupilleau, lors de la séance du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 678-679;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36948_t2_0678_0000_16

Fichier pdf généré le 15/05/2023

commune de leur ressort, classé suivant la nature de ces armes.

« VI. Le ministre de la guerre fera faire sur-le-champ le relevé général de toutes ces armes, par district; et le tableau en sera présenté à la Convention nationale (1), au comité de salut public et à celui de la guerre, avant la seconde décade de germinal.

« VII. Tout militaire qui, en quittant son corps, même en vertu d'un congé, auroit emporté ses armes (à feu), et ne les remettrait pas, dans l'espace de trois jours au plus, entre les mains d'une autorité constituée quelconque, sera condamné à deux ans de fers.

« VIII. Toutes les autorités constituées, les directeurs d'hôpitaux, administrateurs de maisons nationales ou établissements publics quelconques, qui se trouveroient dépositaires d'armes de calibre de guerre, sont tenus de faire passer ces armes de suite au directoire du district, sous peine de deux ans de fers envers les contrevenans. (Les municipalités néanmoins ne seront tenues de remettre ces armes qu'en vertu d'un décret ou d'un ordre des représentans du peuple.)

« IX. Les manufacturiers, négocians ou autres citoyens, possesseurs ou dépositaires d'armes (de calibre de guerre), pourront les remettre aux directoires de leurs districts respectifs, qui les feront payer sur-le-champ, d'après l'estimation qui en sera faite à dire d'experts.

« X. Le ministre de la guerre indiquera les dépôts où les administrateurs de district seront tenus de faire transporter ces différentes armes; il fera procéder sans délai à leur classement et au raccommodage de toutes celles qui en auront besoin, en se concertant pour cet objet avec le comité de salut public.

« XI. Les agens publics qui auroient négligé l'exécution de cette loi en ce qui les concerne, seront punis de deux années de fers » (2) (3).

41

Le citoyen Testu, imprimeur de l'Almanach national, en offre un exemplaire à la Convention: elle l'agrée, et décrète la mention honorable, avec insertion au bulletin (4).

42

Les citoyens artistes Bernassecon et Lauras font hommage à la Convention d'un imprimé contenant une partie de belles actions qui ont illustré la vie du grand homme Chaliér, et de son buste, modelé d'après nature, le 17 juillet dernier à 3 heures du matin, lendemain de son

(1) Passage rayé: « avant le 1^{er} jour de pluviôse ».

(2) Un art. XII ainsi conçu: « L'insertion au bulletin servira de publication au présent décret » a été supprimé.

(3) P.V., XXX, 154-157. Décret n° 7751. Minute signée Monnel (C 290, pl. 902, p. 4). Reproduit dans *Mon.*, XIX, 315; *Débats*, n° 494, p. 84; *Bⁱⁿ*, 8 pluv. (2^e suppl^t). Mention dans *J. Perlet*, p. 458; *Abrév. univ.*, n° 393; *J. Lois*, n° 486; *J. Sablier*, n° 1101; *J. Fr.*, n° 490.

(4) P.V., XXX, 157; *Bⁱⁿ*, 8 pluv. (2^e suppl^t).

exécution. Ils demandent d'être autorisés à le modeler en bronze, afin que les traits de ce vertueux républicain passent à la postérité la plus reculée (1).

La Convention applaudit à l'offrande et admet les artistes aux honneurs de la séance (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3) et renvoi au comité d'instruction publique.

43

Le représentant du peuple Lacombe Saint-Michel, délégué en Corse, écrit au président de la Convention du quartier-général de Farniole, le 28^e jour du deuxième mois, que l'insolence des rebelles, les fanfaronades de Paoli, l'excessive prudence du général Saint-Martin, la nécessité de réunir en France toutes les forces pour écraser Toulon, lui ont fait un devoir de ne compter que sur ses propres forces; qu'il s'est néanmoins mis à la tête d'une petite armée, a marché contre les rebelles et les a battus, leur a enlevé un fort avec deux pièces de canon et pris un de leurs chefs, le bras droit du général Paoli: il a été fusillé légalement. Les troupes françaises ont soutenu la réputation de valeur qui leur est si justement due: le général de brigade Gentili qui commandoit la colonne la plus éloignée, a été blessé et mis hors de combat par deux coups de feu. La 2^e compagnie des grenadiers du soixante-unième, la 2^e compagnie des grenadiers du vingt-sixième et la gendarmerie ont montré un courage au-dessus de tout éloge, dit ce représentant. Je dois de justes louanges au citoyen Juge, payeur-général de la Corrèze, et commissaire de la trésorerie nationale en Corse; je l'ai nommé commissaire ordonnateur de cette isle. L'ex-législateur Arena a bien voulu me suivre dans mon expédition, je lui ai donné une commission momentanée de commissaire de la représentation nationale; ses talens et son influence le rendent précieux (4).

Insertion au bulletin (5), renvoi au comité de salut public.

GOUPILLEAU, secrétaire, a lu la lettre suivante:

[Au quartier-général de Farinole, 28 niv. II] (6)

« Président,

« L'insolence des rebelles, les fanfaronnades de Paoli, l'excessive prudence du général Saint-Martin, qui n'a pas voulu attaquer Farinole lorsque je lui en ai donné l'ordre; la nécessité de

(1) P.V., XXX, 157. Mention dans *C. Eg.*, n° 527; *Mon.*, XIX, 315; *Débats*, n° 494, p. 84; *Rép.*, n° 38.

(2) *J. Sablier*, n° 1102.

(3) *Bⁱⁿ*, 7 pluv. (2^e suppl^t).

(4) P.V., XXX, 157-158. Mention dans *Mess. soir*, n° 527; *Abrév. univ.*, n° 392.

(5) *Bⁱⁿ*, 7 pluv. (1^{er} suppl^t). Texte intégral de la lettre.

(6) *Débats*, n° 494, p. 84-86; *Mon.*, XIX, 311; *M.U.*, XXXVI, 127; *Audit. nat.*, n° 491. Extraits dans *C. Eg.*, n° 527; *J. Lois*, n° 486; *J. Paris*, n° 392; *J. Sablier*, n° 1101; *Batave*, p. 1392; *J. Fr.*, n° 490; *J. Mont.*, p. 599; *Rép.*, n° 38; *J. Perlet*, p. 158; *Ann. patr.*, p. 1754; *F.S.P.*, n° 208. AULARD indique qu'il n'a pu retrouver cette lettre (*Recueil des Actes...*, VIII, 584, note).

réunir en France toutes les forces pour écraser les rebelles de Toulon; tant de circonstances réunies m'ont fait un devoir de ne compter, pour le moment, que sur mes propres forces.

« Je me suis mis à la tête d'une petite armée, j'ai marché contre les rebelles; je les ai déjà battus : je leur ai pris déjà un fort avec deux pièces de canon, et trois villages. J'ai pris un de leurs chefs, le bras droit de Paoli; il a été fusillé légalement, en vertu d'un jugement d'un tribunal militaire. Les trois villages ont reçu une leçon dont ils ne se releveront pas de trente ans : la terreur nous précède.

« Les soldats de Paoli ont voulu secourir les villages que nous avons attaqués, mais ils ont été repoussés dans la plaine de Patrimonio, par un petit camp que j'avois établi. L'épouvante est déjà dans le cap Corse : déjà plusieurs cantons m'ont député leurs municipalités pour implorer la clémence de la Convention nationale. J'ai déjà envoyé des détachemens à Nonza et à Olmetta, avec ordre de faire un désarmement.

« Fidèle aux principes d'humanité et de justice de la Convention, je saurai distinguer les chefs de parti, du malheureux peuple qu'on égare, et qui, en se rebellant contre la mère-patrie, croit encore combattre pour la liberté. Je vais poursuivre le Cap Corse et les villages qui feront résistance : je les écrase avec du canon, et je les livre au pillage. Après vous avoir parlé du succès de mon entreprise, il est juste que je vous parle de la conduite de mes braves compagnons d'armes.

« J'ai composé une petite armée de gardes nationales, d'infanterie légère, de gendarmerie nationale, des matelots et des garnisons, des 4 frégates : la *Mignonne*, que j'avois déjà en Corse, et des trois frégates la *Melpomène*, la *Minerve* et la *Fortunée*, qui ont échappé de Tunis au scélérat Vance, capitaine de vaisseau, commandant le *Duquesne*, ami de Louis XVII, et qui vouloit les livrer aux Anglais : ces braves marins se sont joints avec ardeur à nos troupes de ligne. Notre artillerie a tiré avec sa supériorité ordinaire : malgré un pays de montagnes inaccessibles, ils ont eu la constance d'y monter deux pièces d'artillerie de 4, les portant à bras, sans chemin, et grim pant comme des chevreuils. Je les ai établies à la portée du fusil du couvent de Farinole, et sous une grêle de balles. Chaque coup de canon faisoit un dégât épouvantable à ce couvent, qui étoit crénelé et retranché.

« Je ne puis pas encore vous faire connoître tous les traits de bravoure des soldats républicains; je ne puis vous parler que de la colonne que je commandois : je sais seulement que le général de brigade Gentil, qui commandoit la colonne la plus éloignée, a été blessé et mis hors de combat par deux coups de feu.

« Je puis vous assurer que les troupes françaises ont soutenu la réputation de valeur qui leur est si justement due : la seconde compagnie de grenadiers du 61^e régiment, la deuxième compagnie de grenadiers du 26^e, et la gendarmerie ont montré un courage au-dessus de tout éloge; ils ont chargé à la baïonnette, au milieu d'une pluie de balles, le couvent de Farinole, qui étoit défendu par deux pièces de canon, quatre-vingt-trois hommes de choix et trois capitaines, les meilleurs de Paoli; et, quoique cette attaque n'ait pas eu dans le moment tout le succès qu'on pouvait en attendre, ces braves républicains ne

se sont pas découragés. Le cinquième jour de la troisième décade du mois courant, après un feu soutenu depuis le point du jour jusqu'à la nuit, j'ai donné pour mot de ralliement, *persévérance* : nous couchâmes au bivouac, et le lendemain nous emportâmes le poste.

« Nous avons fait trente-deux prisonniers, qui ont été conduits à bord des frégates, en attendant leur jugement.

« Les lauriers que nous avons acquis, ont malheureusement été teints de sang : nous avons perdu huit soldats, et nous en avons eu 25 blessés; mais il y a peu de blessures mortelles.

« Les officiers de l'état-major ont partagé le sang-froid de cette journée; les officiers de santé ont donné leurs soins avec tout l'empressement que l'on doit à l'humanité souffrante.

« Je dois de justes éloges au citoyen *Juge*, payeur-général de la Correze, et commissaire de la trésorerie nationale en Corse : il a fait ce jour-là l'office de commissaire des guerres, de canonnier et d'infirmier; et j'ai cru travailler pour la chose publique, en le nommant commissaire-ordonnateur en Corse; son intégrité, sa fermeté et son imperturbable attachement à ses devoirs, le rendent précieux en cette division.

« Je feroi connoître au comité de salut public les conséquences et les avantages de cette opération, qu'il seroit trop long de vous détailler.

« L'ex-législateur *Aréna* a bien voulu me suivre dans mon expédition. Je lui ai donné une commission momentanée de commissaire de la représentation nationale; ses talens et son influence le rendent précieux.

« Je vais continuer mon opération; et à mon arrivée à Bastia, je vous en rendrai compte.

« Signé, LACOMBE-SAINTE-MICHEL. »

P. S. « J'oubliois de vous dire que nous avons trouvé une jolie quantité de bled et de vin, que je fais transporter dans nos garnisons pour nourrir la troupe, et nous avons envoyé des bestiaux pour nourrir nos pauvres malades.

« Les frégates la *Fortunée* et la *Minerve*, le cinquième jour de la troisième décade, ont, tout le temps de l'attaque, canonné la tour de Farinole.

« J'ai reçu un éclat de pierre au genou, qui me fait beaucoup souffrir : cependant je continuerai l'attaque de la province du Cap corse, qui forme le district de Bastia.

« Le lieutenant Delorme, du 91^e régiment, qui sert à bord de la frégate la *Melpomène*, a eu, à l'attaque de Farinole, deux coups de fusil à travers le corps; il n'en mourra pas. Je le ferai capitaine : je crois qu'il a bien gagné ce grade. »

44

L'administration du Lycée des arts dit que c'est sous les auspices de la Convention que depuis 18 mois son établissement a été fondé; qu'il compte déjà 11 séances publiques, et 45 prix ou médailles décernés à des objets de première nécessité dans les arts ou dans les manufactures; elle désireroit que quelques membres de la Convention allassent décadi prochain assister à ses travaux (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) P.V., XXX, 158.

(2) Bⁱⁿ, 8 pluv. (2^e suppl^t).